

GARANTIES PROFALUX

En cas de problème, Profalux vous rappelle les démarches à suivre :

1

Si votre moteur ne fonctionne pas, il se peut qu'il se soit mis en sécurité suite à des manipulations répétées. Il est nécessaire d'attendre avant de l'utiliser (cf page 10).

Rendez-vous sur l'application Profa'Dép ou sur notre site internet à l'adresse suivante : profalux-pro.com/depannage/.



2

Profa'Dép est la solution mobile indispensable pour les dépannages de moteurs et télécommandes, 24h/24h.



**Toujours
disponible**



**Plus de 30
situations
de dépannage**



**Notices pour
smartphone**



**Réponse
immédiate
24h/24 et 7j/7**

3

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre problème, contactez votre installateur. Il vous conseillera et, si nécessaire, fera une demande de prise sous garantie.

ÉTENDUE DE GARANTIE

Les volets roulants et BSO vendus par Profalux à des installateurs professionnels bénéficient de la garantie légale de 2 ans détaillée ci-dessous. Pour connaître l'année de fabrication de vos volets, repérez sur l'étiquette de la dernière lame le numéro figurant après la lettre C. Exemple : C18 = 2018.

La garantie est due à l'installateur s'il est à jour de ses règlements. En cas de problème, votre installateur est votre interlocuteur. Seul l'installateur professionnel peut faire la demande de prise sous garantie.

Profalux garantit ses produits complets standards figurant dans une grille de prix du tarif général contre tous les défauts de fonctionnement. Cette garantie s'étend, au choix de Profalux, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-après dans ce livret.

Lorsque cette garantie est mise en jeu durant la période initiale, les pièces remplacées ne sont garanties que jusqu'à l'échéance initiale.

EXCLUSIONS

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par Profalux après examen, à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit. La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de : dépose, démontage, repose des produits, déplacement
- des détériorations dues à :
 - l'usure normale.
 - l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de Profalux lors de l'installation ou de l'utilisation des produits.
 - l'utilisation non conforme à leur destination initiale.
 - aux phénomènes météorologiques exceptionnels : vent supérieur à celui de la classe du produit, foudre, gel.
 - l'utilisation d'éléments non compatibles (boîtiers de commande ou automatismes par exemple).
 - la négligence ou au mauvais entretien : produits modifiés, consommables (piles...), frais d'entretien, vices apparents, esthétiques ou de non-conformité des produits par rapport aux bons de commande, livraisons, factures et documentations commerciales, de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit.

Sous certaines conditions, certains installateurs peuvent proposer des durées de garantie plus étendues. Les exclusions de garantie restent identiques.